

# Convergences

*des personnels de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, ingénieurs, techniques de recherche et formation et des bibliothèques*

## Mobiliser pour défendre les académies et un service public organisé au bon niveau de proximité

### Non à la fusion des académies !

Au cœur de l'été, les ministres Blanquer et Vidal ont explicité par voie de presse leur intention de passer de 26 à 13 académies métropolitaines. Un big-bang administratif qui va bien au-delà d'une simple réorganisation administrative.

A l'occasion de la réforme territoriale qui a redessiné la carte des régions, les académies avaient déjà été menacées dans leurs actuels périmètres. En effet, au motif de simplification, une approche technocratique avait déjà eu cours dans les sphères du pouvoir visant à unifier les différentes cartes institutionnelles.

#### Breve histoire d'un débat aux lourdes conséquences

Un rapport d'avril 2015 de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) a plaidé au moment de l'adoption de la loi définissant les nouvelles grandes régions pour une « convergence » de la carte des académies sur certains périmètres régionaux mais sans alignement systématique. Il a en effet pointé les inconvénients, voire les incongruités, à vouloir développer une vision strictement adéquationniste, technocratique même par bien des aspects. Celle-ci n'aurait répondu en rien aux enjeux de pilotage et de bonne administration et gestion du système éducatif, compte-tenu de la réalité des enjeux de proximité posés notamment par le maillage des EPLE, mais également celui des écoles les réalités territoriales fort différentes, et les effectifs massifs de personnels à gérer, aussi bien dans leurs affectations pour répondre aux besoins du service public.

La mobilisation des personnels dans un certain nombre de rectorats d'académies menacées de fusion est venue appuyer de manière décisive l'action du SNASUB-FSU et de la FSU pour contrer les velléités de fusion alors en discussion.

Nous portons cependant l'exigence que le ministère devait donner les moyens aux services déconcentrés d'unifier la parole politique de l'éducation nationale face aux exécutifs régionaux et de se donner les moyens d'un pilotage accru de l'enseignement

supérieur et de la recherche compte-tenu des effets désastreux de la loi relative aux « libertés et responsabilités des universités » sur le paysage universitaire et les pratiques de direction de certains établissements.

Le gouvernement d'alors avait répondu à cette situation de refus des fusions d'académies par l'instauration d'un échelon institutionnel répondant à la nécessité d'intégrer la nouvelle réalité du fait régional : la région académique.

Nous nous étions opposés au décret l'instaurant car il prévoyait des possibilités de mutualisations de services allant au-delà des compétences des recteurs de régions académiques. Dans le contexte d'austérité, le SNASUB-FSU défend l'emploi, les conditions de travail, la proximité nécessaire à l'exercice des missions des services ainsi que l'expertise des personnels qui y travaillent. Pour autant, nous nous félicitons d'avoir gagné l'abandon du scénario du pire : les fusions d'académies.

Et c'est précisément sur cet échelon, la région académique qu'une mission sur l'administration territoriale de l'éducation nationale et de l'enseignement diligentée par les ministres Blanquer et Vidal et pilotée par l'IGAENR, a tiré à boulets rouges au bout d'un an et demi à peine de mise en place. Bref, aucun bilan critique sérieux ! Et le rapport n'a été commandé que pour défaire le précédent...

L'expérience de nommer un recteur sur deux académies, Caen et Rouen, ayant été lancée en même temps que la commande dudit rapport, éclaire en effet sur l'orientation prise.

Bref, l'heure est à se mobiliser, à associer le plus largement possible les personnels des services académiques, et plus largement tous les personnels de l'éducation nationale, car la portée de la réforme annoncée aura de lourds effets tant sur le quotidien professionnel des personnels de notre champ de syndicalisation que sur le sens et la nature des missions ou la structuration du système éducatif.

# Mobiliser pour défendre les académies et un service public organisé au bon niveau de proximité

## Une lettre de cadrage en forme de profession de foi politique pour l'éducation nationale

La perspective gouvernementale de fusions des académies est le pendant d'une approche marquée par l'acceptation idéologique de l'austérité comme une constante. En effet, le retour des politiques de suppression de postes a de quoi faire craindre le retour des recherches « d'économies d'échelles », de réorganisation de services, d'éloignements de ceux-ci des réalités de terrain... Cette approche technocratique ne répond en effet pas aux enjeux d'amélioration et de modernisation du service public. D'ailleurs, la question des inégalités territoriales n'est absolument pas abordée ni dans le rapport de l'IGAENR, ni dans la communication ministérielle. De plus, la logique de mutualisation/réorganisation fait surtout courir un grand risque de voir se perdre les connaissances qu'ont les services et les personnels des réalités complexes et multiples du terrain et des besoins et demandes sociaux afférents, de dilapider les

expertises professionnelles acquises au fil du temps. Bref, l'orientation qui sous-tend ce big-bang administratif va à rebours de l'intérêt même du service public.

Les compétences partagées sur un certain nombre d'éléments relatifs aux politiques publiques d'éducation n'impliquent en rien de fusionner et de calquer la carte des académies sur celle des régions.

Au cœur de l'été, le 19 juillet, une lettre des ministres de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur définit la feuille de route des recteurs de régions académiques pour procéder à la fusion de 22 académies ramenées à 9 et passer d'un total de 26 à 13. Quatre ne sont pas prévues modifiées (Corse, Orléans-Tours, Nantes, Rennes).

Un calendrier est d'ores et déjà arrêté. Celui-ci détermine également celui de la mobilisation que le SNASUB-FSU a décidé de construire :

### CALENDRIER (lettre du 19 juillet 2018 aux recteurs de régions académiques)

- septembre 2018 : conduite d'un "dialogue stratégique" entre le ministère et les régions académiques pour structurer la feuille de route des recteurs
- octobre à décembre 2018 : élaboration par chaque recteur de région académique de l'organisation cible et des modalités de mise en œuvre,
- début 2019 : remise par les recteurs de région académique des schémas d'organisation des services académiques et de gouvernance au ministère de l'éducation nationale.
- 1er semestre 2019 : conduite du dialogue social aux niveaux national et académique,
- juin-juillet 2019 : dialogue stratégique permettant de valider les "schémas d'organisation cible de pilotage du système éducatif et de suivi de l'ESR",
- janvier 2020 : mise en œuvre de la nouvelle gouvernance,- 2021-2022 : mise en œuvre effective des réorganisations des services académiques.

Selon ce calendrier, les organisations syndicales seront donc sollicitées au niveau académique et informées dans le premier semestre 2019 sur les projets de réorganisation des services académiques. C'est l'occasion, partout, d'organiser la discussion avec les personnels.

Le SNASUB-FSU va donc mettre à profit cette période pour rappeler son attachement aux académies actuelles en associant un maximum de collègues. Pour cela nous proposons la mise en place d'un système de votation entre septembre et décembre 2018. Dans un second temps (à partir de janvier 2019), nous aurons à préciser avec les personnels nos modalités d'action (rassemblements, initiatives académiques et nationales, interventions en CHS-CT, en CT, etc...).

**Les annonces de l'été peuvent faire croire que tout est joué. Mais le projet de fusion reste un projet. Le ministre est très clair sur ce point : aucune décision ne peut être prise avant l'été 2019. Cela nous offre une fenêtre de tir pour nous mobiliser et créer un rapport de forces.**



**ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN**

# Non à la fusion des académies !



## Six (premiers) arguments en réponse à la lettre des ministres Blanquer et Vidal

« ... ne faire remonter au niveau académique que les décisions qui le justifient en termes d'efficacité et de performance » : l'appréciation de ce qui doit relever de l'échelon départemental ou académique est du ressort des équipes autour des actuels recteurs. L'Inspection générale concluait dans un rapport en 2011 que, pour une même mission, des recteurs avaient opéré des choix différents de mutualisation ou non, de concentration au rectorat ou non.

« ... les fonctions de gestion ont vocation à être mutualisées » ; les fonctions de gestion ne sont pas par définition « mutualisables » et le projet est de concentrer des missions à un seul point de l'académie. Au contraire, la gestion au bon niveau de proximité permet d'être plus réactif et à l'écoute des besoins réels. La mutualisation entraîne le risque d'avoir des services éloignés des réalités des personnels et des usagers, donc hors-sol. Par ailleurs, la mutualisation fragilise encore plus un site en cas de transfert d'une mission vers un autre organisme (ex. : l'allocation de retour à l'emploi vers pôle emploi en 2018).

« ... implanter les services sur les différents sites actuels, notamment à travers une spécialisation fonctionnelle ... la spécialisation fonctionnelle des sites impliquera par conséquent un fort investissement sur la formation continue afin d'accompagner les mobilités fonctionnelles » : il s'agit de créer des services sur plusieurs sites d'une académie en spécialisant chaque site par missions. On ne voit pas l'intérêt de répartir autrement des services qui fonctionnent, sinon à maintenir la paix sociale en maintenant l'emploi. Il y a même le risque de dysfonctionnements importants comme, par exemple, dans l'académie de Caen. Les glissements de missions d'un site vers un autre imposent un changement de métiers, de perte de savoir-faire pour pas grand-chose au final.

« ... réfléchir au rôle et aux missions de l'établissement scolaire au cœur des territoires. Fonctionnant en réseau avec les écoles, celui-ci pourrait devenir un centre de services, aussi bien pour les usagers que les personnels » ; « ... un plus grand pouvoir de décision à l'échelle infra-départementale » : d'apparence neutre, voire bienveillante, la GRH de proximité peut s'avérer à terme être un recul en matière de droits collectifs et individuels (mutations et promotions sur la base de barème...) et l'ouverture du recrutement direct par le chef d'établissement. Un centre de services ? Déjà, les CIO pourraient intégrer les établissements scolaires et donc confirmer une rétractation de l'offre de service public sur un territoire !

**La question de l'emploi** : dans une période marquée par de nombreuses suppressions d'emplois (8 000 environ entre 2004 et 2018, la plupart en services académiques), celles-ci sont encore envisagées en 2019 et 2020. Le risque est grand de voir des emplois disparaître par souci d'économies d'échelle d'où la chasse aux soi-disant « doublons » ouverte par les fusions. Si le maintien sur place des personnels - hors encadrement et/ou

informaticiens sans doute – est garanti dans les services académiques, il ne l'est pas pour les nombreux agents non titulaires de ces services. Il n'y a pas de droit au réemploi aux CDD pour eux et les mesures de carte scolaire ne s'appliquent qu'aux fonctionnaires. A aucun moment, le ministre affirme qu'il n'y aura pas de suppressions d'emplois.

**Pour des académies à taille humaine** : Plus que jamais les relations sociales restent primordiales pour « faire société ». Contre la déshumanisation dans les relations au travail, les distances doivent rester raisonnables. C'est la raison pour laquelle le SNASUB-FSU estime que les académies ne devraient pas être sur des étendues territoriales trop importantes. La connaissance fine du terrain permet la meilleure gestion au niveau académique.

**Il y a peu d'activités rectorales liées aux missions des régions** : Il n'y a pas de raison objective qui justifie un alignement sur le contour des actuelles régions : « plus de 90 % de l'activité des services rectoraux est consacré à des missions ne relevant pas ou très indirectement des compétences régionales. » (Rapport de l'Inspection générale, avril 2015). Même si ceci évolue, la plupart des activités des rectorats restent centrées sur les compétences propres de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. Un service public de proximité remis en cause : au moment où le ministre de l'éducation nationale se fait discret sur le maintien de l'échelon départemental, le Premier ministre a annoncé le 24 juillet 2018 que les services de l'Etat devaient de nouveau être modifiés en développant notamment « l'inter-départementalité ». Plusieurs services pouvant fusionner ou être mutualisées de façon transversale. Le rapport de l'Inspection générale allait dans le même sens en évoquant une responsabilité interdépartementale des DASEN.

**Un alignement sur les recommandations européennes** : la commission européenne, en application des derniers traités qui font de l'austérité un dogme devant s'imposer aux pays membres, a publié le 2 juin 2014 une recommandation sur le programme de réformes de la France. A propos de la réforme territoriale, elle demandait de « simplifier les divers échelons administratifs en France, en vue d'éliminer les chevauchements de compétences, entre les administrations, de créer de nouvelles synergies, d'obtenir de nouveaux gains d'efficacité et de réaliser des économies supplémentaires en fusionnant ou en supprimant des échelons administratifs. » Faudra-t-il à l'avenir des Régions de taille suffisamment importante pour négocier directement avec la Commission de Bruxelles ? Celle-ci aurait beau jeu de conditionner les aides financières à ses propres critères.

Pour le SNASUB-FSU, c'est au contraire la solidarité et la volonté d'aligner les droits vers le haut qui devraient servir de principe unificateur !

# On a raison d'adhérer

**Solidarité, informations, revendications  
et mobilisations...**

**Sans plus attendre : adhérer - réadhérer au SNASUB-FSU !**

Se syndiquer au SNASUB-FSU c'est intégrer un réseau de collègues dont le but est de rompre avec l'isolement des personnels par l'information régulière et la solidarité active.

Les syndiqué-e-s reçoivent tous les mois notre journal d'information, à leur domicile, et sont régulièrement invités aux réunions au cours desquelles sont échangées informations pratiques (carrières, organisation du service public...) et analyses.

Le SNASUB-FSU dispose de plusieurs centaines d'élu-e-s du personnel, aux niveaux ministériels comme dans les académies ou bien dans les établissements.

Dans les CAP nationales, académiques ou d'établissement, dans les CT ou les CHSCT, dans les grands conseils d'établissement également (CA par exemple), les délégués du SNASUB-FSU portent la voix de tous les collègues et assurent la défense des intérêts des personnels et du service public.

Adhérer au SNASUB-FSU aujourd'hui, c'est le bon réflexe pour participer à la nécessaire défense des missions et donc des statuts.

C'est affirmer également avec force que nos métiers doivent être reconnus par des mesures concrètes de revalorisation (augmentation des salaires et requalification des emplois et des personnels par exemple).

## La force du SNASUB-FSU : l'unité interfilière et intercatégorielle des personnels, titulaires et non titulaires

Le SNASUB-FSU regroupe les personnels de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (des adjoints administratifs aux attachés et administrateurs), les personnels ingénieurs techniques recherche et formation (ITRF), les personnels des bibliothèques, titulaires et non titulaires, actifs ou retraités dans UN SEUL SYNDICAT.

Nous pensons, nous, que ce qui doit nous unir (à l'échelle d'un établissement, d'un service, d'une académie, d'un ministère...) est plus fort que ce qui peut nous diviser.

Et ainsi rassemblés, nous sommes plus forts pour nous défendre et porter les revendications.

Le SNASUB-FSU, comme son nom l'indique, est membre de la Fédération syndicale unitaire (FSU), force syndicale incontournable dans la fonction publique d'Etat, et première force syndicale dans le(s) secteur(s) de l'éducation.

Cela permet de faire entendre la voix des personnels non enseignants au plus haut niveau (de l'Etat notamment), et d'exiger respect et reconnaissance de nos filières professionnelles.



Portant haut les valeurs de solidarité, de justice sociale, d'égalité de traitement, du service public en général, notre syndicalisme vise à rassembler largement tous les personnels pour rendre possible les mobilisations devant imposer la satisfaction des revendications.

## Alors, sans attendre, TOUS ENSEMBLE, rassemblons-nous !

**La cotisation syndicale  
SNASUB-FSU :  
combien ça coûte vraiment ?**

La cotisation au SNASUB-FSU est à régler pour une année scolaire et universitaire. Son montant est proportionnel au salaire et varie selon l'indice majoré (l'IM, celui qui figure sur le bulletin de salaire ou le contrat).

Voir notre bulletin d'adhésion sur le site [www.snasub.fr](http://www.snasub.fr)

Conscient du coût non négligeable d'une cotisation syndicale annuelle, nous avons décidé, il ya 4 ans maintenant, d'une diminution de la cotisation syndicale pour les personnels rémunérés en dessous de l'IM 351.

**La cotisation syndicale ouvre droit à une réduction d'impôt ou à un crédit d'impôt**

Si vous n'êtes pas imposable, votre cotisation ouvre droit à un crédit d'impôt, sous la forme d'un chèque du Trésor public de 66 % du montant de la cotisation versée. Et si vous êtes imposable, à une réduction d'impôt de 66% du montant de la cotisation versée à déduire de votre impôt annuel à payer.

**Exemple :** un agent est payé à l'indice majoré 380. il s'acquitte d'une cotisation au SNASUB-FSU de 110,20 euros (380 x 0,29 euros). S'il n'est pas imposable, il recevra un chèque de crédit d'impôt du Trésor public de 72 euros. S'il est imposable, son impôt à payer sera réduit de 72 euros.

**Dans les deux cas, sa cotisation lui aura coûté réellement 110,20 - 72 = 38,20 euros !**